

ANNEXE A - Création des communautés

Le CSNB a divisé la province en 28 communautés (subdivisant les trois plus grands centres urbains) pour assurer une meilleure perspective des nombreuses différences régionales et locales.

Ensemble, les communautés contribuent directement aux régions de santé (zones) créées en vertu de la Loi sur les régions régionales de la santé (voir Section A, ci-dessous).

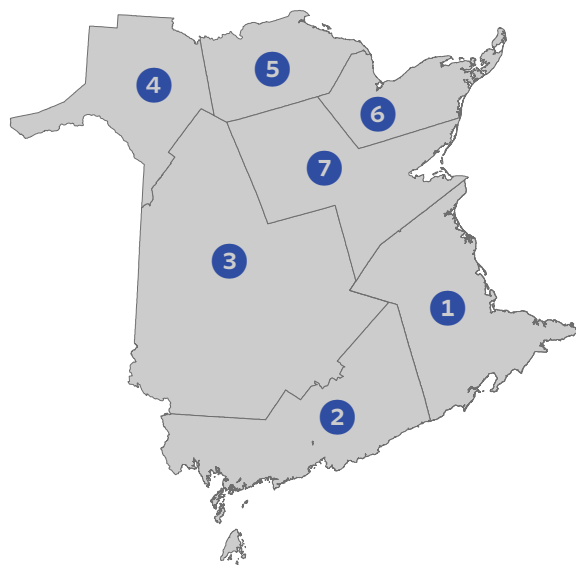
La zone desservie par des centres de santé, des centres de santé communautaires et des hôpitaux ont servi à déterminer les aires géographiques à incorporer dans chaque communauté. Les subdivisions de recensement ont été fusionnées pour refléter ces zones. Les communautés ont été de nouveau validées auprès de membres des communautés pour veiller au respect des communautés d'intérêts dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick.

Chaque communauté a été créée avec 5 000 personnes et plus (selon le recensement 2011) afin de garantir l'accessibilité, la stabilité et la nature anonyme des données pour les divers indicateurs.

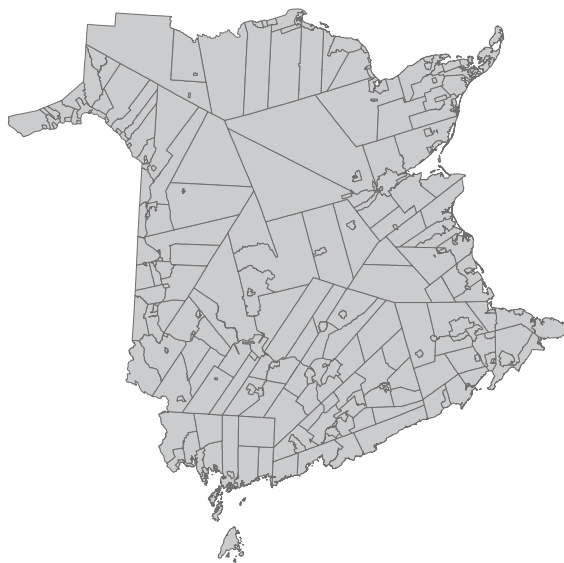
Vous pouvez télécharger les limites des communautés du CSNB gratuitement à la page GEONB. <http://www.snb.ca/geonbl/f/index-F.asp>

Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick s'en sert de base pour le travail et l'analyse effectués sur le plan communautaire.

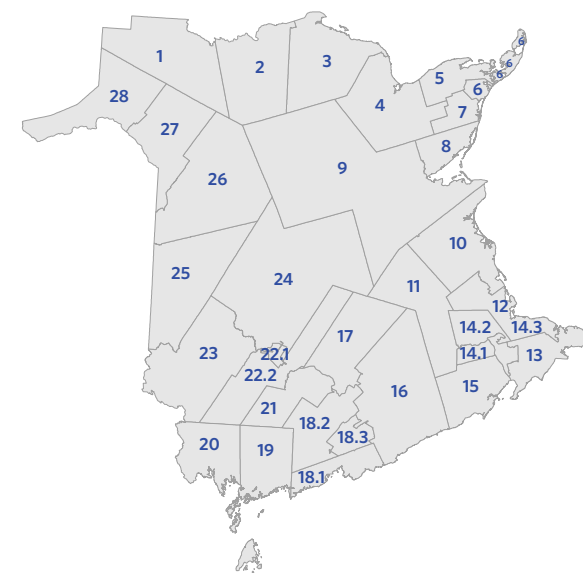
Zones de santé du N.-B.



Subdivisions de recensement du N.-B.



Communautés du CSNB



Section A

Voici les régions de santé (zones) créées en vertu de l'article 15 de la Loi sur les régies régionales de la santé :

(a) Réseau de santé A

- (i) Le comté de Kent, à l'exception de la partie du village de Rogersville située dans le comté de Kent; le comté d'Albert; le comté de Westmorland; la communauté de Rogersville-est dans le comté de Northumberland;
- (ii) Le comté de Madawaska; les paroisses de Drummond et de Grand-Sault situées dans le comté de Victoria, à l'exception de la partie de la paroisse de Drummond au sud-est de Salmon River; et les paroisses de Grimmer et de Saint-Quentin dans le comté de Restigouche;
- (iii) Le comté de Restigouche, à l'exception des paroisses de Grimmer et de Saint-Quentin; la partie du village de Belledune dans le comté de Gloucester;
- (iv) Le comté de Gloucester, à l'exception de la partie du village de Belledune dans le comté de Gloucester;

(b) Réseau de santé B

- (i) Le comté de Kent, à l'exception de la partie du village de Rogersville située dans le comté de Kent; le comté d'Albert; le comté de Westmorland; la communauté de Rogersville-est dans le comté de Northumberland;
- (ii) Le comté de Charlotte; le comté de Saint-Jean; les paroisses de Petersville, Hampstead, Wickham, Brunswick et Johnston dans le comté de Queens, à l'exception de la partie du village de Cambridge Narrows dans la paroisse de Johnston;
- (iii) Le comté de Queens, à l'exception des paroisses de Petersville, Hampstead, Wickham, Brunswick et Johnston, mais incluant la partie du village de Cambridge Narrows située dans la paroisse de Johnston; le comté de Victoria, à l'exception des paroisses de Drummond et de Grand-Sault, mais incluant la partie de la paroisse de Drummond au sud-est de Salmon River; le comté de Carleton; le comté de York; le comté de Sunbury; les paroisses de Ludlow et de Blissfield dans le comté de Northumberland;
- (iv) Le comté de Northumberland, à l'exception des paroisses de Ludlow et de Blissfield, ainsi que la partie de la communauté de Rogersville-est dans le comté de Northumberland; la partie du village de Rogersville dans le comté de Kent.

2002, c.R-5.05, Schedule A; 2004-17; 2008, c.7, s.15; 2011, c.55, s.1.

À PROPOS DU CONSEIL DE LA SANTÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK :

La population du Nouveau-Brunswick a le droit de connaître les décisions prises, de faire partie du processus décisionnel, et de connaître les résultats livrés par le système de santé et ses coûts.

Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick encouragera cette transparence, cet engagement et cette responsabilité en engageant la population dans un dialogue significatif, en mesurant, surveillant et évaluant la santé de la population et la qualité des services en santé, en informant la population sur l'état de la performance du système de santé et en recommandant des améliorations aux partenaires du système de santé.

Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick
Pavillon J. Raymond Frenette
100 rue des Aboiteaux, bureau 2200
Moncton, N.-B.
E1A 7R1

Téléphone: 1.877.225.2521

Télécopieur: 1.506.869.6282

www.csnb.ca

Comment citer ce document:

Coup d'œil sur ma communauté 2014, Document technique (CSNB, 2014).

This publication is available in English under the title, My Community at a Glance 2014, Technical Document (NBHC, 2014).



Engage. Evaluate. Inform. Recommend.
Engager. Évaluer. Informer. Recommander.